

# Prêts aux entreprises culturelles et créatives

## IFCIC

### Présentation du dispositif

Les prêts de l'Ifcic ont vocation à favoriser un effet de levier et agissent souvent en complément d'une garantie bancaire.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Les prêts s'adressent aux entreprises et associations culturelles et créatives Françaises qui ont leur activité dans les secteurs culturels et créatifs (champ du ministère de la Culture) suivants :

- cinéma et audiovisuel,
- jeu vidéo,
- spectacle vivant,
- musique,
- mode,
- presse,
- librairie,
- édition littéraire,
- galeries d'art,
- design,
- métiers d'art,
- théâtre,
- musées,
- patrimoine,
- architecture,
- arts plastiques et numérique.

Les entreprises éligibles sont au maximum de taille intermédiaire (ETI).

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

Sont financés les investissements immatériels (ex: stratégie éditoriale).

#### Quelles sont les particularités ?

##### — Critères d'inéligibilité

Les prêts personnels et aux entreprises individuelles sont exclus.

L'acquisition immobilière n'est pas éligible.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Les prêts Ifcic portent intérêt à taux fixe (selon barème en vigueur).

La durée de remboursement, comprise entre 12 mois et 10 ans, varie selon les besoins et l'objet du financement.  
Les prêts Ifcic peuvent inclure une période de franchise en capital.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Contactez l'Ifcic à : [dce@ifcic.fr](mailto:dce@ifcic.fr)

---

## Organisme

### IFCIC

#### Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles

- 39-41, rue de la Chaussée-d'Antin  
75009 PARIS  
Téléphone : 01 53 64 55 55  
Télécopie : 01 53 64 55 66

---

## Fichiers attachés

- [Formulaire de demande de prêt](#) (17/09/2024 - 95.7 ko)